

Département de Haute-Savoie

# **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

## **PROJET DE RENATURATION DU FORON**

### **Communes**

### **Ambilly- Ville la Grand- Puplinge (Suisse)**

## **Enquête Publique**

10 juillet au 3 août 2018

### **1 Déclaration d'utilité publique**

**Demandes d'autorisation environnementale**

## **RAPPORT**

## **AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

Jean-Claude Reynaud Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

## 1<sup>re</sup> partie

### Rapport

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
1.1. Objet de l'enquête .....	3
1.1.1. Objectifs du projet.....	3
1.1.2. Nature des travaux envisagés .....	3
1.2. Cadre juridique.....	4
1.3. Examen des dossiers d'enquête .....	4
1.3.1. Dossiers de demandes d'autorisation pour la renaturation et la restauration de la rivière. Article R. 214–6 du code de l'environnement.....	4
1.3.2. Dossier de déclaration d'utilité publique.....	5
1.3.3. Pièces annexes .....	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
2.1. Désignation du commissaire-enquêteur .....	7
2.2. Modalités de l'enquête .....	7
2.3. Contacts préalables et visite des lieux. ....	8
2.4. Information du public.....	8
2.4.1. Dans les journaux.....	8
2.4.2. Affichage dans les communes.....	9
2.5. Déroulement des permanences. ....	9
2.6. Formalités de fin d'enquête .....	11
2.6.1. Clôture de l'enquête .....	11
2.6.2. Procès-verbal des observations.....	11
2.6.3. Mémoire en réponse.....	11
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	12
3.1. 11 observations enregistrées sous des formes diverses. ....	12
3.1.1. Sur les registres : 5 observations.....	12
3.1.2. 4 Dossiers ont été déposés en mairie.....	12
3.1.3. 2 observations sont parvenues par mail. ....	12
3.2. Analyse des observations formulées sur le registre, déposées en mairie ou envoyées par mail.....	12
3.2.1. Dossier de M. Chamot, Président du lotissement « les Cornières ».....	12

3.2.2. Observations de la famille Annouilhès. (Par mail).....	14
3.2.3. Dossier déposé par M. Sébastien Cartier, syndic de la copropriété le pré du Foron.....	15
3.2.4. Observation déposée sur le registre d'enquête par M. Félix Pierre Yves au nom de l'ADIFOR (association pour la défense des intérêts du vallon du Foron), et dossier déposé par l'association OÏKOS KAÏ BIOS.....	17
3.2.5. M. Raymond Niquille.....	19
3.2.6. Mme Jacqueline Plassiard juge le projet très intéressant et suggère :.....	21
3.2.7. Mme Nadine Jacquier, Maire de Ville la Grand.....	21

## 2<sup>e</sup> partie

### CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

#### **PARTIE COMMUNE**

<b>1. Rappel de l'objet de l'enquête publique unique.....</b>	<b>22</b>
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête. ....</b>	<b>22</b>

#### **ÉLEMENTS SEPARES**

<b>I. Déclaration d'utilité publique.....</b>	<b>24</b>
<b>II. Restauration du Foron entre les ponts de Mon Idée et de Pierre à Bochet.....</b>	<b>27</b>
<b>III. Renaturation du Foron secteur Puplinge, Ambilly, Ville la Grand.....</b>	<b>29</b>

# 1<sup>re</sup> partie

## 1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.1. Objet de l'enquête

Le projet concerne la rivière du Foron et les terrains riverains, à la frontière avec la Suisse, sur les communes de Puplinge (Suisse), Ville la Grand et Ambilly de la route de Mon Idée (Ambilly et Puplinge) au collège–lycée–école Saint-François à l'amont du pont qui franchit la voie de chemin de fer Évian Bellegarde.

Cette rivière a déjà fait l'objet de nombreux aménagements visant à réduire les risques d'inondation, importants sur le secteur urbanisé riverain suisse et français. Des études récentes ont montré que ce risque reste très présent et que les travaux réalisés antérieurement ont favorisé à la fois l'accentuation de la pente du cours d'eau et la concentration des écoulements. La rectification de la rivière a également conduit à l'appauvrissement de la valeur environnementale des milieux naturels rivulaires.

Cette situation a conduit au lancement du projet de réaménagement du Foron, soumis aujourd'hui à enquête publique.

**Ce projet fait partie d'une fiche du contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois. Il est porté par le Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour le côté français et par le canton de Genève pour le côté suisse. Il est inscrit dans le contrat de territoire du Foron du Chablais- Genevois, validé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de la Haute-Savoie et le Canton de Genève.**

#### 1.1.1 .Objectifs du projet

.Ils sont de 3 ordres

- Supprimer les inondations sur Ville la Grand et Ambilly à minima jusqu'à la crue centennale.
- Améliorer la **biodiversité du Foron** et de ses boisements de berges.
- Permettre un **cheminement et réaménager** les espaces publics le **long du Foron**.

#### 1.1.2 Nature des travaux envisagés

**Des travaux de restauration seront entrepris entre les ponts de Mon Idée et de Pierre à Bochet (PK 5.3 à 5.7) et des travaux de renaturation sur le secteur Puplinge, Ambilly et Ville la Grand (PK 5.7 à 8.5).**

**Les interventions sont très diversifiées :**

- Création de 25 seuils pour stabiliser le profil en long.
- Création d'un peigne à embâcles en amont du pont de Cornière.
- Réalisation d'ouvrages de protection des berges (caissons végétalisés, lits de plans, fascines de saule, boudins coco, enrochements non bétonnés).

- Végétalisation des berges (arbres et arbustes, baliveaux, arbres en mottes, hélrophytes, boutures de saule).
- Création de chenaux de crues (Moulins Gaud) et de bras de décharge (en face du parc de la rue du Foron).
- Création de bras mort, zones humides et mares temporaires (5 lieux d'intervention).
- Établissement d'un passage à faune (sous le pont de Cornière).
- Amélioration des milieux naturels (prairies de fauche, prairies mi-sèches, gazons fleuris, haie vive, abris pour la faune, gestion des espèces exotiques invasives).
- Aménagement paysager des surfaces proches du Foron (Parc d'Ambilly, Parc des Moulins Gaud, Parc des Îles).
- Réalisation d'accès et cheminements le long du Foron en rive gauche.

## 1.2 .Cadre juridique

L'enquête unique concerne un projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) qui s'inscrit dans le cadre du code de l'environnement et notamment l'article L. 181-1 et R. 214-1 et suivants.

Le projet entre également dans le champ d'application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet de renaturation et de restauration du Foron est soumis plus précisément à l'article R.241-16 et son décret d'application n°204-751 art.4 relatif aux procédures d'autorisation unique comprenant la demande d'autorisation loi sur l'eau et la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration (article 10 de la loi sur l'eau, repris dans le code de l'environnement : chapitre IV section1 art .L214-1 à L214-6).

L'enquête comprend également une déclaration d'utilité publique (DUP), procédure administrative qui vise la reconnaissance d'utilité publique du projet.

Elle relève du code de l'expropriation et notamment des articles L. 110-1 à L 110-2, L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 122-1 à L. 122-7 et pour la partie réglementaire R. 111-1 à R. 111-9, R. 112-1 à R. 112-27, R. 121-1 à R. 121-2.

## 1.3 .Examen des dossiers d'enquête

### 1.3.1 Dossiers de demandes d'autorisation pour la renaturation et la restauration de la rivière. Article R. 214-6 du code de l'environnement. Il se compose de 2 dossiers, correspondant à 2 tronçons de la rivière

#### 1.3.1.1 . Renaturation du Foron : secteur Puplinge, Ambilly, Ville la Grand (PK 5.7 à 8.5)

**Le dossier comporte les pièces suivantes :**

Pièce n° 1. Identité du demandeur.

Pièce n° 2. Localisation du projet.

Pièce n° 3. Présentation du projet.

Pièce n° 4. Étude d'incidence environnementale.

Pièce n° 5 Éléments graphiques.

Pièce n° 6. Note de présentation non technique.

Pièce n° 7. Demande de dérogation au régime de protection des espèces.

**Le dossier comporte en outre les 2 éléments suivants :**

–Compléments demandés par le service environnement de la DDT.

–Annexes. Inventaires faune et flore 2015.

**1.3.1.2 . Restauration du Foron entre les ponts de Mon Idée et de Pierre à Bochet. (Article L 181–1 du code de l'environnement)**

Pièce n° 1. Préambule.

Pièce n° 2. Résumé non technique.

Pièce n° 3. Procédure administrative.

Pièce n° 4. Nom et adresse du demandeur.

Pièce n° 5. Emplacement du projet.

Pièce n° 6. Caractéristiques du projet.

Pièce n° 7. Étude d'incidence environnementale.

Pièce n° 8. Plans.

Pièce n° 9. Note de présentation non technique du projet.

Pièce n° 10. Liste de la flore recensée au sein du site et des tronçons amont.

Pièce n° 11 Annexes de la convention pour la réalisation des travaux.

**1.3.2 .Dossier de déclaration d'utilité publique**

Pièce n° 1. Informations juridiques et administratives.

Pièce n° 2. Notice explicative.

Pièce n° 3. Plan de situation.

Pièce n° 4. Plan général des travaux.

Pièce n° 4 bis. Plan de périmètre de la DUP.

Pièce n° 5. Caractéristiques des ouvrages principaux.

Pièce n° 6. Appréciation sommaire des dépenses.

### 1.3.3 Pièces annexes

Délibération du SIFOR du 5 octobre 2017 habilitant le président à saisir le préfet de la Haute-Savoie pour diligenter l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement.

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 prononçant la dissolution du Sifor et le transfert de l'ensemble de ses compétences au SM 3 A.

Un registre d'enquête pour chaque commune.

Un exemplaire des journaux publiant l'avis d'enquête.

**Les 3 dossiers sont complets par rapport aux exigences réglementaires, ils fournissent des éléments détaillés, on pourra cependant regretter la mauvaise qualité de la reproduction de certains documents notamment les ortho photos qui sont parfois à une échelle trop petite. Il en découle des problèmes de lisibilité.**

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par ordonnance n° E 18000158/38 en date du 24 mai 2018, j'ai été désigné par M. Sogno Vice-président du tribunal administratif de Grenoble en tant que commissaire-enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet « **la déclaration d'utilité publique relative à la Renaturation du Foron sur les communes d'Ambilly et Ville la Grand avec demande d'autorisation environnementale pour le projet de restauration du Foron entre les ponts de Mon Idée et Pierre à Bochet sur la commune d'Ambilly et le projet de Renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand** ».

### 2.2 Modalités de l'enquête

L'enquête publique unique est prévue conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2018.

D'une durée de **25 jours**, elle se déroulera du 10 juillet 2018 au 3 août 2018. **Cette durée a été fixée en référence à l'article L 123-9 du code de l'environnement alinéa 2 qui concerne les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.**

2 dossiers d'enquête seront déposés, l'un en mairie d'Ambilly, l'autre en mairie de Ville la Grand. Ils seront consultables aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux au public.

– **Pour la commune d'Ambilly**, le lundi de 14h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 16h.

– **Pour la commune de Ville-la-Grand**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants

– en mairie d'Ambilly, le mardi 10 juillet 2018 9 h à 12h,

– en mairie de ville la Grand le mercredi 25 juillet 2018, de 14h à 17h,

– en mairie d'Ambilly, le vendredi 3 août 2018, de 13h à 16h.

Un avis d'enquête sera publié par voie d'affiches réglementaires et tous autres procédés dans les communes d'Ambilly et de Ville la Grand. Il sera également affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux des aménagements projetés.

L'avis sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux du département.

Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) et sur le site Internet de la collectivité : <http://riviere-arve.org> pendant la même période



## 2.3 Contacts préalables et visite des lieux

Dès ma nomination, j'ai pris contact avec Mme Maniéri , chargée de ce dossier au bureau des affaires foncières et de l'urbanisme de la Préfecture. Nous avons échangé sur les modalités d'organisation de l'enquête, sa durée et les dates de permanence.

J'ai ensuite pris contact avec les services du SM3A, maître d'ouvrage du projet. Le lundi 18 juin, j'ai rencontré dans les locaux du SM3A à Ville la Grand M. Laperousaz Maurice, Vice-président du SM3A et Mme Barber Mélanie, chargée de mission en charge du dossier du Foron. Lors de cette rencontre, le projet m'a été présenté d'une manière détaillée. Nous nous sommes ensuite rendus sur le terrain et nous avons parcouru l'ensemble du linéaire concerné par le projet. Cette visite a été très instructive pour comprendre le contexte du projet et la nature des travaux envisagés qu'il s'agisse de la restauration ou de la renaturation de la rivière.

L'après-midi de ce même jour, je me suis rendu en mairie d'Ambilly, puis de Ville la Grand afin de parapher les dossiers et les registres d'enquête et d'évoquer les conditions de l'affichage et de l'accueil du public lors des permanences. Les dispositions prises localement sont tout à fait satisfaisantes.

## 2.4 Information du public

### 2.4.1 . Dans les journaux

Conformément à la réglementation, elle a fait l'objet d'insertion dans 2 journaux régionaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de l'enquête.

#### 1<sup>re</sup> publication :

Le Dauphiné Libéré et L'Eco Savoie Mont Blanc édition Haute-Savoie le vendredi 22 juin 2018

#### 2<sup>e</sup> publication

Le Dauphiné Libéré et L'Eco Savoie Mont Blanc édition Haute-Savoie le vendredi 13 juillet 2018

A cette information réglementaire s'ajoutent des annonces de rappel des permanences du commissaire enquêteur dans la rubrique agenda/infos pratiques du Dauphiné libéré.

## **2.4.2 Affichage dans les communes**

A proximité du Foron : 6 panneaux A2 en jaune fluo sur les lieux des projets de renaturation de la rivière.

### **Sur la commune d'Ambilly :**

Au niveau de la Douane de Mon Idée, au droit de la rue du même nom,

Au niveau de la Douane de Pierre à Bochet, au droit de la Rue de la Martinière,

Au niveau du parc, au bord du Foron, au bout de la Rue du Pré de la Chille ;

### **Sur la commune de Ville la Grand :**

Au niveau du passage à niveau de la Rue Fernand David,

Au niveau de la Douane de Cornière, au droit de la Rue Albert Hénon,

Au niveau du Parc du Foron, Rue du Foron.

Des affiches au même format et couleur sur les panneaux d'affichage des mairies concernées et du siège du SM3A.

### **Compléments dans divers endroits des communes :**

Pour Ambilly au Clos Babuty (Annexe de la Mairie–Rue Jean Jaurès) et au panneau d'affichage à proximité de l'école de la Fraternité (Dans la rue du même nom),

Pour Ville la Grand, à la maison des associations (Rue de l'Espérance) et au droit de divers commerces : Pharmacie, boucherie, tabac presse, bar, boulangerie (5 au total).

Une information sera diffusée sur le panneau d'affichage numérique de la commune de Ville la Grand qui se situe au croisement de la Rue Léon Bourgeois et la Rue des Voirons.

Une information sera mise en ligne sur le site internet du SM3A et de la commune de Ville la Grand.

Un post Facebook sera mis en ligne le 29 Juin sur la page du SM3A. Ce post sera partagé par Annemasse Agglo.

**L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation et largement complétée de manière très diversifiée.**

## **2.5 .Déroulement des permanences. J'ai reçu au total 21 personnes.**

### **1<sup>re</sup> permanence.**

Elle s'est tenue le mardi 10 juillet en mairie d'Ambilly de 9 h à 12h15, j'ai reçu **9 personnes** individuellement ou en groupe.

De ces entretiens je retiens une approbation générale du projet, mais également des inquiétudes concernant la fréquentation des lieux ouverts au public, source d'incivilités.

Les représentants du conseil syndical de l'ensemble immobilier des « Cariatides » font part de leur opposition au tracé du chemin tel qu'il est envisagé dans le projet au droit de la copropriété.

M. Niquille m'a annoncé le dépôt prochain d'un courrier.

### **2<sup>e</sup> permanence.**

Elle s'est déroulée le 25 juillet 2018 en mairie de Ville la Grand de 14 h à 17h15.

J'ai reçu en tout 6 personnes.

L'utilisation du chemin privé du secteur des îles a été évoquée, 2 propriétaires indiquant leur opposition tout en exprimant leur avis favorable sur le projet dans son ensemble.

M. Niquille déjà venu à la première permanence a déposé un courrier contenant plusieurs feuillets dont le contenu est souvent en dehors du sujet de l'enquête.

2 propriétaires expriment leur inquiétude sur la perspective de création d'une aire de pique-nique à proximité des Moulins Gaud.

En fin de permanence, j'ai reçu la visite de Mme le Maire de Ville la Grand. Nous avons eu un échange sur le contenu du dossier et le déroulement de la procédure.

**3<sup>e</sup> permanence.** Elle s'est déroulée le 3 août 2018 de 13 h à 16 h en mairie d'Ambilly. J'ai reçu 6 personnes.

2 personnes de la même famille ont exprimé leur inquiétude du fait de l'extension des zones humides susceptible de renforcer la présence de moustiques et de batraciens.

Une personne a exprimé sa satisfaction de voir le dialogue renoué avec la copropriété des Prés du Foron, une autre a exprimé sa satisfaction et son approbation du projet après les éclaircissements qu'elle a obtenus auprès du responsable de la mairie d'Ambilly.

Un propriétaire de la rue du Foron s'est préoccupé de connaître les limites de propriété envisagées avec la partie publique.

M. Niquille est revenu pour la 3<sup>e</sup> fois, il a évoqué longuement plusieurs sujets qui n'étaient pas tous en rapport avec le dossier d'enquête publique.

Mme Annouilles a annoncé le dépôt d'un mail concernant le développement des zones humides.

**Les permanences se sont déroulées dans un bon climat et je n'ai aucun incident particulier à signaler.**

## **2.6 .Formalités de fin d'enquête**

### **2.6.1 .Clôture de l'enquête**

A l'issue de la dernière permanence, le 3 août 2018 à 16 h, j'ai récupéré le dossier d'enquête en mairie d'Ambilly et je me suis ensuite rendu en mairie de Ville la Grand pour récupérer le second dossier.

### **2.6.2 . Procès-verbal des observations.**

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, j'ai rencontré M. Maurice Laperrousaz le lundi **6 août 2018** à 10 h au siège du SM3A à Ville la Grand et je lui ai remis le procès-verbal de synthèse des observations en l'invitant à me transmettre sous 15 jours un mémoire en réponse. J'ai remis le mercredi 8 août à M. Eric Berrier, chargé de mission du SM3A, une note complémentaire consécutive à la réception d'un mail transmis après la rédaction du procès-verbal, mais émis pendant l'enquête publique.

### **2.6.3 Mémoire en réponse**

Le SM3A m'a adressé le 16 août 2018 son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, complété par une lettre du maire d'Ambilly en date du 22 août 2018.

L'enquête publique s'est donc déroulée de manière satisfaisante et je souligne la forte implication des techniciens de la structure.

### 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### 3.1 . On dénombre 11 observations enregistrées sous des formes diverses.

##### 3.1.1 Sur les registres : 5 observations

2 observations indiquent le dépôt de documents. (**Chamot Pierre, Mme Berger et Mme Faure**).

Une observation émet simplement un avis favorable. (**Mme Gantin**).

Une observation émane de l' **ADIFOR**. (**M. Félix**).

Une observation émane de Mme le maire de Ville la Grand.

##### 3.1.2 4 Dossiers ont été déposés en mairie.

**M. Cartier** syndic de la copropriété le Pré du Foron.

**M. Chamot Pierre** pour le lotissement des Îles du Foron.

**Mmes Berger et Faure** pour l'Association OIKOS KAÏ BIOS

**M. Niquille**.

##### 3.1.3 2 observations sont parvenues par mail.

**Famille Annouillès**.

**Mme Jacqueline Plassiard**.

Si l'on excepte les observations du registre qui ne font que mentionner le dépôt d'un dossier ou un avis général positif, il reste 8 observations pour lesquels il convient d'émettre un avis.

#### 3.2 Analyse des observations formulées sur le registre, déposées en mairie ou envoyées par mail.

Elles sont regroupées le cas échéant dans un même paragraphe lorsqu'il s'agit d'un thème identique.

##### 3.2.1 Dossier de **M. Chamot, Président du lotissement « les Cornières »**.

Il exprime la crainte des propriétaires à l'idée de l'ouverture de la rue du Foron pour donner un accès au parc qui avait autrefois engendré de nombreuses nuisances et des incivilités. Il formule 2 hypothèses.

**1<sup>re</sup> possibilité** « Fermer complètement le parc des îles du Foron le long de la rue des îles du Foron avec un grillage + la haie existante et un accès pour les piétons par l'entrée/sortie comme actuellement Rue Albert Hénon.

*Mettre la Rue Albert Hénon en sens unique du nouveau rond-point de Leclerc jusqu'à après la douane de cornières afin de profiter de la largeur de la route pour les piétons et de rejoindre l'accès piétons derrière le parking extérieur du Leclerc ».*

**2<sup>e</sup> possibilité** : « *faire une passerelle entre le parc des îles du Foron et la Suisse, suivre le sentier des douaniers, et revenir en France par une autre passerelle vers le parking extérieur du Leclerc ».*

### **Réponse du maître d'ouvrage**

« L'ensemble des propriétaires du lotissement a été rencontré avec Mme la Maire de Ville la Grand, après leur avoir exposé notre projet. Ils ont refusé la mise en place d'une voirie partagée entre leur accès de lotissement et le bout du parc des Iles. Cet itinéraire a donc **été abandonné en accord avec la mairie**. La liaison piétonnière peut se faire via la rue Albert Hénon, en empruntant le trottoir existant.

Le parc des Iles du Foron est actuellement fermé du côté de la rue des Iles du Foron par une barrière bois deux lices et une haie composée d'épineux, jouant bien son rôle de barrière pour toute personne voulant rentrer dans le lotissement.

La possibilité de passer côté suisse nécessiterait la mise en place de 2 passerelles.

De plus, la concertation lancée avec la commune de Puplinge pour mettre en place le chemin côté suisse n'a pas pu aboutir faute de foncier nécessaire (réduction de surface agricole) et pour des questions de contrôle douanier.

Pour rappel, le SM3A a en charge la compétence GEMAPI, l'ensemble des parcs, aménagements paysager, de loisirs et des tronçons de cheminement éloignés du Foron relève de la compétence des communes et d'Annemasse Agglo pour le balisage. L'ensemble de ces points pourra être vu en concertation avec les communes concernées et ne font pas l'objet de ce dossier d'autorisation environnementale et d'utilité publique ».

#### **Avis du commissaire-enquêteur.**

La réponse du maître d'ouvrage est claire. A la suite de la concertation avec les riverains de la rue du Foron, l'hypothèse du passage par cette rue a été abandonnée, **en conséquence la question posée devient sans objet**. Les 2 pistes alternatives formulées ne sont pas envisageables en raison des conséquences qu'elles engendreraient sur la circulation dans une zone déjà très difficile, quant au passage par la Suisse, il poserait d'autres problèmes (franchissement de la frontière) sans solution à l'heure actuelle.

### 3.2.2 Observations de la famille Annouilhès. (Par mail). Cette famille formule ses inquiétudes sur 2 points :

–« Dans le dossier je ne vois aucune étude réalisée pour mesurer l'impact qu'aura la création du bras de décharge CH 3 et de la zone humide Z H4 sur les riverains. La très grande proximité de ces ouvrages avec les habitations entraînera à coup sûr pour leurs occupants une invasion de moustiques et une pollution sonore due aux batraciens. Ces nuisances doivent donc être évaluées et certainement conduire à placer ces ouvrages dans des zones où le Foron est moins proche des habitations ».

–J'aimerais être rassurée et certaine qu'à aucun moment des palplanches existantes ne soit manipulées, endommagées ou supprimées ; elles sont indispensables à notre tranquillité ».

#### Réponse du maître d'ouvrage

« L'ensemble de palplanches présent sur la Rue du Foron à Ville la Grand sera conservé, les différents aménagements se feront du côté Foron des palplanches avec la mise en place de risberme ou d'une berge en pente douce permettant de décaler le Foron des palplanches, limitant ainsi les impacts possibles sur celle-ci (Affouillement, érosion, corrosion etc.)

Les milieux humides liés au Foron (bras morts) ont en premier lieu une fonction piscicole et donc la présence de moustiques et amphibiens sera limitée par la pression de prédation. Le bras de décharge(CH3) sera en eau de manière temporaire ce qui permettra de favoriser la reproduction d'un maximum d'amphibiens (ex. crapaud) et de réduire la présence de la grenouille rieuse (qui croasse le plus fort) ».

#### Avis du commissaire-enquêteur.

**La réponse du maître d'ouvrage indique clairement que les palplanches non seulement ne seront pas touchées, mais qu'au contraire, elles seront préservées par la mise en place d'un talus qui éloignera le cours d'eau.**

**Quant aux conséquences de la Renaturation avec la mise en place d'un bras mort et d'une mare, on peut penser qu'elles seront limitées, car l'essentiel de la surface de l'eau correspond au lit du Foron. Celui-ci sera modifié avec un profil en V qui permettra de réduire sensiblement la surface d'eau libre pendant les périodes d'étiage afin de permettre la circulation des poissons. Comme l'indique le maître d'ouvrage, le bras de décharge ne sera en eau que lors des périodes de crue. La note de présentation du projet précise bien en effet que ce bras de décharge de 50 m de long sera aménagé pour délester le Foron d'une partie du débit de crue et éviter les débordements. La zone humide Z H4 ne dépasse pas 200 m<sup>2</sup>, l'impact est donc limité L'amélioration des équilibres entre les différentes espèces de la faune devrait également contribuer à limiter les conséquences négatives évoquées par la famille Annouilhès.**

**Il n'en reste pas moins que la volonté du maître d'ouvrage consiste à préserver un espace de nature au-delà des propriétés bâties existantes.**

### 3.2.3 Dossier déposé par M. Sébastien Cartier, syndic de la copropriété le pré du Foron.

Il indique : « je vous prie de trouver ci-joint le contre-projet proposé par la copropriété, laquelle dans un souci d'ouverture, est prête à trouver un accord amiable mais en respectant l'emplacement réservé au PLU, c'est-à-dire sur une largeur de 4 m.

*De plus, la copropriété demande que le futur chemin puisse se rapprocher du lit du Foron le plus rapidement possible après les constructions situées en limite de terrain. En effet, il paraît logique aux copropriétaires que le projet de promenade le long du cours d'eau soit privilégié et que le chemin s'en rapproche dès que possible. A défaut, le contre-projet n° 2 permettrait d'utiliser un passage existant entre l'Orée de France et l'Empreinte afin de rejoindre la route du Pré de la Chille ».*

#### Réponse du maître d'ouvrage

« L'ensemble de ces remarques sera pris en compte et la commune d'Ambilly continuera la concertation avec les membres du bureau syndical de cette copropriété pour aboutir à la solution amiable qui convient à tous.

Pour rappel, sans accord foncier sur cette parcelle, les travaux ne pourront être réalisés dans le cadre de la tranche 1 et dans l'attente de cet accord, la liaison piétonne avec le secteur de la Martinière pourra se faire via la route du Pré de la Chille.

Pour rappel, le SM3A a en charge la compétence GEMAPI, l'ensemble des parcs, aménagements paysager, de loisirs et des tronçons de cheminement éloignés du Foron relève de la compétence des communes et d'Annemasse Agglo pour le balisage. L'ensemble de ces points pourront être vu en concertation avec les communes concernées et ne font pas l'objet de ce dossier d'autorisation environnementale et d'utilité publique ».

#### **A propos du cheminement, la Commune d'Ambilly en charge des aménagements des espaces publics, précise sa position dans le courrier du maire en date 22 août 2018 :**

«... Sur la question du cheminement, la Ville d'Ambilly, en charge des aménagements des espaces publics sur cette partie du projet, il est précisé que :

- L'intérêt de réaliser ce cheminement est manifeste compte tenu du succès que ce type d'aménagement emporte auprès de la population en général (cf. renaturation du Foron réalisée derrière le stade d'Ambilly) et de la nécessité de réaliser un maillage du réseau de cheminements doux sur la commune.
- Le souhait de la Ville est également de faire passer le chemin au plus près du Foron mais, à l'endroit de la copropriété des Prés du Foron, il n'existe aucun espace public au bord de la rivière. La Ville doit donc définir un tracé techniquement réalisable en fonction des contraintes foncières et qui présenterait le minimum de nuisances pour les propriétaires impactés, c'est-à-dire la copropriété et les propriétaires de l'ancien moulin. Le tracé par le fond de jardin de la copropriété présente l'option la plus satisfaisante au regard de ces critères.
- L'option de faire passer le chemin du Foron par la rue du Pré de la Chille et la rue de Mon-Ideé, qui sera celle mise en place à l'horizon de la première phase de la renaturation du Foron, ne peut être satisfaisante à terme car :



- Ce tracé s'éloigne considérablement du cours d'eau et impose au détour aux personnes circulant sur le chemin, ce qui ne favorise pas les déplacements doux ;
- Ce tracé emprunte des voiries dont les aménagements en faveur des modes doux ne sont pas très développés, ce qui imposerait des travaux conséquents pour les créer et, en attendant leur réalisation, peut mettre les usagers en situation d'insécurité du fait de la circulation routière, notamment sur la rue de Mon-Ideé ;
- Enfin, cela créerait dans le parc du Foron un espace en « cul de sac », ce qui n'est pas souhaitable pour des questions de sécurité publique.

En tout état de cause, étant donné qu'un accord apparaît comme possible, la Ville d'Ambilly fait le choix de poursuivre la concertation avec la copropriété des Prés du Foron, en essayant d'apporter des réponses supplémentaires à ses demandes, afin de trouver un compromis satisfaisant permettant la réalisation de cet aménagement d'intérêt général. Cette concertation sera poursuivie sur la base des remarques faites par la copropriété lors de l'enquête publique ».

#### **Avis du commissaire enquêteur.**

Le passage du chemin dans ce secteur a fait l'objet de plusieurs rencontres du maître d'ouvrage avec les représentants de la copropriété sans aboutir jusque-là à un accord. J'ai jugé utile d'organiser une rencontre sur le terrain avec le maître d'ouvrage (élu et techniciens), les représentants de la copropriété, plusieurs copropriétaires ainsi que le syndic. Cette rencontre a permis d'analyser la situation de manière très concrète sur le site et de créer les conditions d'un échange positif. Le syndic indique dans son courrier que **les copropriétaires souhaitent un accord amiable sur la base de l'emplacement réservé du PLU (emprise de 4 m à partir de la propriété voisine).**

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage, rappelle l'intérêt du projet de chemin et affirme sa volonté d'aboutir à un accord sur la base des observations de la copropriété.

#### **Je considère que cet accord est donc possible sur les bases suivantes :**

L'emplacement réservé qui figure dans le PLU constitue une base de départ, mais elle peut être adaptée pour tenir compte des caractéristiques précises du projet aujourd'hui défini.

Il n'est pas possible de remettre en cause la limite nord du cheminement dans la mesure où elle bute sur des ouvrages construits en dur (terrasse, muret...). Par contre la sortie ouest du chemin devrait utiliser la voie privée existante car aucun obstacle physique ne s'oppose à cette réalisation. Un traitement équitable serait ainsi appliqué aux 2 propriétaires riverains du futur chemin.

En ce qui concerne la largeur de l'emprise du chemin, l'hypothèse de 4 m pour la réalisation de sa plate-forme paraît raisonnable. Il va de soi que, par contre l'aménagement du talus qui borde la copropriété est indispensable pour protéger physiquement et visuellement celle-ci. Un aménagement paysager est donc nécessaire et 2 hypothèses sont envisageables :

–la copropriété conserve la propriété et réalise elle-même les travaux d'aménagement du talus et en assure l'entretien,

–la copropriété cède une bande de terrain au SM3A dans le talus à charge pour celui-ci de l'aménager et de l'entretenir.

Dans les 2 cas, une convention précisera le type d'aménagement accepté par les 2 parties.

**3.2.4 Observation déposée sur le registre d'enquête par M. Félix Pierre Yves au nom de l'ADIFOR (association pour la défense des intérêts du vallon du Foron), et dossier déposé par l'association OÏKOS KAÏ BIOS au sujet de la protection des arbres. Dans les 2 cas, le projet est jugé positif dans sa finalité avec des réserves.**

**Pour l'ADIFOR,**

***« que le nombre d'arbres remarquables à préserver soit substantiellement augmenté***

***que la protection physique de ces individus soit clairement notifiée dans le cahier des charges de ce projet et le cas échéant mis en place et contrôlé***

***que les zones boisées, futaies, arbustes hors zone à modifier soient également protégés et ne subissent aucun dégât collatéral***

***que les communes concernées par le projet PAVG s'engagent respectivement pour un aménagement durable et réfléchi des zones publiques adjacentes ».***

**Pour OÏKOS KAÏ BIOS**

***L'association OÏKOS KAÏ BIOS exprime un point de vue très critique sur l'atteinte portée aux arbres existants, elle ne s'oppose pas au projet, mais formule les réserves suivantes :***

***« plus particulièrement***

***–Grands (et moyens) arbres conservés, sans distinction d'espèce, pour leur beauté, leur aspect patrimonial. Ils sont des repères indispensables dans un monde globalisé. Nous demandons aussi leur maintien pour le respect qui leur est dû d'avoir persévéré à grandir malgré la pollution, et aussi pour lutter contre cette même pollution***

***–plantations d'arbres fruitiers, nourriture pour les animaux »***

**3 questions suivent:**

***« l'augmentation des surfaces boisées de 4550 m<sup>2</sup> « à terme », c'est-à-dire quand ?***

***Quelle est la raison exacte pour chaque arbre remarquable de son futur abattage ?***

***Les dates précises des travaux seront-elles rendues publiques ? »***

## Réponse du maitre d'ouvrage

Dans le cadre de l'élaboration même du projet, les arbres les plus remarquables ont été recensés et expertisés en regardant plus précisément leur positionnement vis-à-vis du cours d'eau, leur stabilité, leur état sanitaire et les possibilités de maintien au vu des diverses contraintes du projet, entre autres hydrauliques.

A titre d'exemples et sur le seul sujet des arbres :

Le bras secondaire en aval du pont de Cornière a été conçu pour préserver les arbres remarquables présents dans la forêt adjacente.

Dans le but de protéger la population de chiroptères, les abattages des arbres habités auront lieu à une période très spécifique (octobre) permettant à ces chauves-souris de rester dans le site

Les espaces boisés ainsi que les arbres conservés seront marqués et il sera demandé à l'entreprise de prendre l'ensemble des dispositions pour éviter toute dégradation : matérialisation d'un périmètre et mise en place de protections individuelles autour des arbres les plus sensibles.

Un inventaire écologique a été réalisé sur l'ensemble des secteurs concernés et le projet a été adapté pour protéger un maximum d'arbres et d'espèces faunistique lié à ces sujets. Cet exemple illustre que c'est l'environnement au sens large qui a été pris en compte et les impacts seront minimisés au mieux tout en assurant les objectifs de sécurisation des biens et des personnes contre les inondations.

Les plantations ne seront quant à elles réalisées que dans les périodes favorables, à savoir fin automne / début de l'hiver et fin de l'hiver / début du printemps, afin de permettre une bonne reprise des végétaux.

L'ensemble de ce projet est prévu en plusieurs tranches. Conformément aux plannings prévisionnels figurant dans le dossier mis à l'enquête les travaux préparatoires et d'abattage d'arbres pour certains secteurs débuteront fin 2018. Les travaux de terrassement débuteront en avril 2019 pour la tranche n°1 sur le secteur PAVG soit de la douane de Mon idée à Ambilly au bout de la Rue du Foron à VLG. Enfin, en août 2019 pour le secteur de la Martinière à Ambilly, conformément aux périodes d'autorisation de travaux en rivière pour limiter les impacts sur la population piscicole.

La seconde tranche pour PAVG soit des Moulin Gaud à l'établissement scolaire du Juvénat à Ville-la-Grand aura lieu en 2020/2021 (selon l'avancement des négociations foncières et en fonction des périodes propices aux abattages et aux interventions dans le cours d'eau).

Des communications publiques avant le démarrage de ces opérations auront lieu pour tenir informée la population du déroulement des travaux ».

**Avis du commissaire-enquêteur.** Nous sommes en présence d'un projet qui vise d'une part à protéger les biens et les personnes et d'autre part à renaturer la rivière. L'objectif global consiste à redonner de l'espace à la rivière dans toute la mesure du possible notamment par un reprofilage des versants en supprimant le plus possible des parois verticales constituées de gabions, d'enrochements ou de palplanches. Cette opération va effectivement nécessiter la suppression d'arbres en raison de leur emplacement (position de rupture sur le pied du versant ou nécessité pour la redéfinition du lit) ou de leur état sanitaire. L'opération envisagée est très favorable au maintien d'un couloir naturel de qualité et de grande importance en bordure de zones urbanisées. La conséquence temporaire est évidemment la suppression d'un certain nombre d'arbres, mais au total le projet prévoit « *la création de 4550 m<sup>2</sup> de forêt alluviale en supplément de l'existant* ». On peut considérer également que les travaux auront pour effet de régénérer et de gérer la forêt existante. Des précautions sont prises pour la protection des arbres maintenus, et la définition des périodes d'intervention à prévoir.

Les précisions données par le maître d'ouvrage sont de nature à rassurer les 2 associations, la situation des arbres remarquables a été étudiée au cas par cas et à terme, il en résultera une amélioration significative de l'état du couvert forestier.

Compte tenu de tous ces éléments, **je donne un avis favorable** aux opérations prévues vis-à-vis de la forêt dans le projet et je recommande aux associations, l'ADIFOR et OÏKOS KAÏ BIOS de rester en contact avec le maître d'ouvrage lors des séances d'informations qui sont prévues par celui-ci.

**3.2.5** .M. Niquille Raymond s'est présenté à chaque permanence. Il a fait part de très nombreuses préoccupations concernant l'environnement, la faune, la gestion des eaux et bien d'autres sujets encore. Il a déposé de très nombreux documents ainsi que des courriers en date du 16 juillet et du 29 juillet (contenant des observations datées du 25 juillet) dans lesquels il qualifie l'accueil qu'il a reçu de ma part. Nos entretiens ont été très courtois, mais ils ont très largement débordé du cadre de l'enquête publique à savoir la Renaturation du Foron. J'ai essayé d'expliquer à M. Niquille les limites de l'enquête en cours, et visiblement, je n'ai pas été entendu sur ce point. De l'ensemble des documents qui ont été remis (dont certains sont complètement en dehors du sujet et hors de la période de l'enquête), je retiens cependant les observations suivantes qui concernent le débit des rivières.

*«... chaque fois que l'on élargit la rivière ce sont les ponts qui ne peuvent plus absorber le nouveau débit et qu'il faut élargir aussi... en plus le compteur à Gaillard ne prend pas les eaux qui sortent à la douane de Cornières côté suisses sur Puplinge, direction la Seymaz (une monstrueuse boulette pour le calcul du débit... ».*

## Réponse du maitre d'ouvrage

Le SIFOR a fait réaliser, dès 2006, de nombreuses études hydrauliques sur l'ensemble du Foron afin de caractériser le comportement des crues du Foron. Les inondations ne connaissant pas les frontières, ces études ont été menées en collaboration avec le Canton de Genève.

Ces études ont abouti à un programme de travaux dans lequel ce projet est inscrit. A noter enfin que ces travaux ne visent pas un agrandissement systématique du cours d'eau et des ouvrages. Si cela peut sembler être une solution radicale, il n'en reste pas moins que le fait d'envoyer plus vite et en aval une grande quantité d'eau qui était naturellement stockée dans des plaines inondables ne fait que déporter et amplifier le problème d'inondation en aval. En outre, cela crée une grande érosion du fond du cours d'eau et en s'enfonçant, les fondations des protections existantes sont ainsi déchaussées. Dans cette idée, le programme de travaux a abouti à la construction de zones d'expansion contrôlées des crues à Ville la Grand (Marsaz) et Juvigny. Le projet est également conçu pour maintenir un stockage provisoire et exceptionnel d'eau sur les surfaces non construites côté suisse.

La capacité des ponts reste suffisante pour l'atteinte des objectifs tant sur France que sur Suisse. Pour mémoire et sur France, l'objectif fixé par la loi est d'éviter toute inondation des biens et des personnes pour des crues dont la période de retour est inférieure ou égale à 100ans. Plus localement, le pont de Cornière concentre 2 défauts :

- un lit mineur trop large qui favorise les dépôts de graviers à la décrue,
- un grand cordon boisé en amont qui peut générer de gros embâcles qui sont susceptibles de se coincer sous l'ouvrage pendant une crue.

A cela le projet apporte deux réponses :

- un contrôle régulier sera fait pour observer les atterrissements de graviers. Dès lors que ceux-ci dépasseront un seuil d'alerte, ils seront ôtés pour conserver le maximum de capacité d'évacuation d'eau sous le pont. L'intervention pourra se faire via des accès plus aisés aménagés dans le cadre du projet.
- Un peigne à embâcle sera aménagé en amont du pont. Il aura pour mission de stopper uniquement les grands embâcles qui sont susceptibles de se bloquer sous le pont (arbre déraciné par exemple)

Ces aménagements aidant, le passage de la crue centennale sera garanti.

A l'inverse :

- une réduction de la largeur du lit mineur pour réduire les dépôts de graviers n'est pas concevable car elle réduirait les capacités d'évacuation d'eau sous l'ouvrage.
- une reconstruction des ponts est techniquement complexe du fait de la proximité des habitations, tant en France qu'en Suisse.

Le pont de Mon Idée étant également limitant, les inondations qui en résultent seront toutefois cantonnées à des surfaces agricoles situées en Suisse et le projet ne modifie pas ce fonctionnement de stockage provisoire et exceptionnel d'eau sur des surfaces non construites.

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

**Le maître d’ouvrage a bien répondu aux inquiétudes de M. Niquille concernant l’écoulement des eaux, dans la mesure où le projet notamment par le reprofilage du Foron augmente la surface disponible en cas de crue et doit permettre l’écoulement des crues centennales, en prenant en compte le facteur limitant constitué par les 2 ponts situés à l’aval.**

#### **3.2.6 .Mme Jacqueline Plassiard juge le projet très intéressant et suggère :**

*«... de prévoir des toilettes sèches sur le chemin et raccorder ce cheminement au Centre-Ville Par La Gare (Fléchage) Avec Futur Passage Souterrain ».*

#### **Réponse du maître d’ouvrage**

« Le SM3A met en place dans le cadre de ces projets des chemins d'entretien lui permettant d'accéder à la rivière et ainsi d'intervenir pour des besoins d'aménagement et d'entretien tel que prévu dans le cadre de ses compétences. Cependant ce chemin est accessible aux promeneurs souhaitant découvrir le Foron et se déplacer d'un point à un autre. Les aménagements annexes liés à l'utilisation loisirs de ce cheminement tels que la mise en place des toilettes sèches ne sont pas de la compétence du SM3A ».

#### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

Les suggestions de Mme Plassiard méritent effectivement d’être analysées pour une éventuelle mise en œuvre dans le cadre du projet sous réserve d’en vérifier la faisabilité technique.

**3.2.7. Mme Nadine Jacquier, Maire de Ville la Grand indique que :** *« la commune de Ville la Grand ne s’engage pas sur l’acquisition, l’aménagement et l’entretien des parcelles jouxtant les berges du Foron et comprises dans le périmètre du projet du PAVG, dont elle n’est pas propriétaire ».*

#### **Réponse du maître d’ouvrage**

« Le maître d'ouvrage de cette opération de renaturation du Foron est le SM3A, c'est donc bien à ce dernier d'obtenir les divers accords fonciers pour la réalisation de cette opération, et d'engager l'ensemble des travaux d'aménagement du Foron et de ses espaces annexes et d'en assurer son entretien. Un groupement entre la commune et le SM3A n'est nécessaire que si la commune souhaite apporter une plus-value paysagère ou de loisirs au projet ».

**Avis du commissaire-enquêteur.** La précision apportée par le maire de Ville la Grand ne porte pas sur le contenu du projet lui-même, mais sur les conditions de sa réalisation sur le territoire de sa commune. Le projet n’est pas remis en cause dans son principe et j’en prends acte.

**Le projet soumis à enquête publique n'a pas fait l'objet d'une remise en cause sur sa finalité et ses objectifs. Les questions ont porté sur les conséquences de l'ouverture au public par le cheminement envisagé, l'emplacement du chemin, l'impact sur le couvert forestier, ou les conséquences de la Renaturation sur la faune. Les préoccupations qui sont apparues sont d'une part celles des riverains immédiats du projet et d'autre part d'associations soucieuses de la préservation des arbres.**

**Toutes ces observations ont fait l'objet d'une analyse suivie d'un avis dans le rapport qui précède.**

<b>LES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR FONT L'OBJET D'UNE PARTIE SEPARÉE</b>
--

## 2<sup>e</sup> partie

### CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

#### PARTIE COMMUNE

#### 1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.

Elle concerne un projet de Restauration et de Renaturation du Foron lancé par le SM3A (Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents). L'objectif général du projet vise à la restauration Hydro morphologique du milieu aquatique et à la réduction du risque d'inondation.

Il est soumis à enquête publique dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour les procédures suivantes :

–**demande de déclaration d'utilité publique** du projet de Renaturation du Foron, secteur **Puplinge, Ambilly et Ville la Grand** (entre les PK 5. 3 et 8. 5, partie française).

–**demande d'autorisation environnementale** pour la restauration du Foron entre les ponts de **Mon Idée et de Pierre à Bochet** à Ambilly (PK 5. 3 et 5. 7)

–**demande d'autorisation environnementale** pour la Renaturation du Foron du Chablais–Genevois, secteur Puplinge (CH) Ambilly, Ville la Grand (PK 5.7 et 8.5).

Le syndicat intercommunal à vocation unique d'aménagement et d'entretien du Foron du Chablais Genevois (SIFOR) a demandé le lancement de la procédure par délibération en date du 5 octobre 2017. Le SIFOR ayant été dissous et ses compétences reprises par le SM3A, la maîtrise d'ouvrage de ce projet est reprise par cette structure.

#### 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par arrêté en date du 7 juin 2018, le préfet de Haute-Savoie a organisé l'enquête publique unique.

L'enquête s'est déroulée sur une **durée de 25 jours du 10 juillet au 3 août 2018** sur les communes d'Ambilly et de Ville la Grand. Cette durée a été fixée en référence à l'article L 123–9 du code de l'environnement alinéa 2 qui concerne les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

#### **L'information a été réalisée conformément à la législation.**

L'enquête publique a été annoncée dans 2 journaux du département de Haute-Savoie, sur le site Internet du SM3A, de la préfecture et des 2 communes.

Des affiches ont été apposées devant les mairies d'Ambilly et de Ville la Grand 15 jours avant le début et jusqu'à la fin de l'enquête. Elles ont été également apposées en plusieurs endroits le long de la rivière et dans plusieurs lieux de chaque commune.

Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public pour consultation dans chaque mairie pendant les heures d'ouverture.



### **J'ai tenu 3 permanences :**

- en mairie d'Ambilly le mardi 10 juillet 2018, de 9 h à 12 h,
- en mairie de Ville la Grand le mercredi 25 juillet 2018 de 14 h à 17 h,
- en mairie d'Ambilly, le vendredi 3 août 2018 de 13 h à 16 h.

**J'ai reçu 21 personnes** pendant les permanences. Certaines venaient s'informer, d'autres ont déposé des observations à la suite de l'entretien. Au total 9 observations me sont parvenues par mail, sur le registre ou par dépôt en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R 123–18 du code de l'environnement, j'ai remis un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au SM3A le lundi 6 août 2018. Le mémoire en réponse m'a été adressé le 16 août 2018, assorti d'un complément du maire d'Ambilly en date du 22 août 2018. Les réponses fournies sont satisfaisantes et m'ont permis d'étayer le contenu du rapport et de mes conclusions.

J'ai donné un avis dans mon rapport sur chaque observation à la suite des réponses du maître d'ouvrage.

## **CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **ELEMENTS SEPARES**

#### **I. AVIS CONCERNANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

La déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure qui vise la reconnaissance d'utilité publique d'un projet d'aménagement, indispensable pour qu'il puisse être procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation.

L'enquête concerne la Renaturation du Foron :

–entre le pont de Pierre à Bochet et la route de Mon Idée au lieu-dit la Martinière à Ambilly (PK 5. 3 à 5. 7),

–de la route de Mon Idée (Ambilly et Puplinge) au collège–lycée–école Saint-François à Ville-la-Grand en aval de la voie ferrée ( PK 5.7 à 8.5). La DUP ne concerne que la partie française de ces 2 projets.

Ce projet, initié par le SIFOR dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la suite de son adhésion au SM3A sur le Foron du Chablais Genevois a été repris par celui-ci conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017–0 103 du 29 décembre 2017.

Le Canton de Genève s'est associé à l'étude des travaux sur les communes de Puplinge (Suisse), Ville la Grand et Ambilly (France). Les procédures administratives sont menées dans chaque pays, l'enquête publique ne concerne que le volet français.

La présente enquête est donc destinée à présenter l'utilité publique de l'opération projetée par le SM3A sur le Foron du Chablais–Genevois, communes de Ville la Grand et Ambilly.

Le dossier définit les grands principes de l'aménagement proposé. Le SM3A n'a pas souhaité inclure dans l'enquête publique l'enquête parcellaire qui permet de définir précisément les propriétés concernées par l'utilité publique. Ce choix résulte de la volonté de laisser toute sa place à la discussion avec les propriétaires notamment lors de la phase d'enquête publique et de pouvoir ajuster ainsi le projet en fonction des besoins définis à l'issue de cette procédure. Ce choix a l'inconvénient de ne pas fixer des limites précises définitives des besoins de terrain pendant l'enquête et donc d'engendrer un certain flou vis-à-vis des propriétaires, mais souligne la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte les résultats de l'enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SM3A privilégiera la recherche d'un accord amiable avec les propriétaires.

Une enquête parcellaire ne sera déclenchée qu'en cas d'échec des négociations, elle définira alors précisément les limites des emprises nécessaires.

L'article R 122-2 du code de l'environnement exclut ce projet du champ des études d'impact ou de la procédure au cas par cas, car les projets de Renaturation n'entraînent pas une artificialisation du milieu, bien au contraire.

**Considérant :**

**que** l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et sans incident,

**que** le public a suffisamment été informé de cette enquête par journaux, affichage et Internet dans les formes réglementaires et au-delà même de celles-ci,

**que** le public a pu consulter le dossier dans les 2 communes concernées par le projet et qu'il a eu la possibilité de s'exprimer par écrit sur les registres, par lettre ou par mail,

**que** la protection des biens et des personnes est prise en compte par les aménagements qui permettent une gestion de la situation jusqu'au niveau des crues centennales (reprofilage des berges, création de bras de décharge et de mares, pièges à embâcles).

que le projet a retenu des principes d'aménagement qui vont dans le sens de la Renaturation notamment par le reprofilage des berges en utilisant au maximum des techniques végétales,

**qu'il** prévoit de conserver au maximum les arbres remarquables, de rajeunir le peuplement forestier, d'étendre les surfaces boisées par de nouvelles plantations (augmentation de la surface boisée de 4550 m<sup>2</sup>), de maintenir des îlots dits de sénescence pour favoriser des espèces dépendantes des vieux arbres et du bois mort,

**que** le traitement paysager de l'ensemble vise à créer des conditions favorables à la faune,

**que** le projet vise à maintenir une coulée verte de grande qualité paysagère accessible pour des déplacements doux le long de la rivière dont la valeur est inestimable en bordure d'une zone très urbanisée du côté français,

**que** le coût des travaux estimé à près de 6 214 836 € TTC est important, mais n'est pas démesuré compte tenu de l'ampleur des travaux qui s'étirent sur près de 3 km.

que le SM3A bénéficie d'un accompagnement financier assuré par **l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de la Haute-Savoie et le canton de Genève.**

**qu'aucune** opposition au projet dans son principe ne s'est manifestée,

**que** la recherche systématique d'accords amiables a été privilégiée par le maître d'ouvrage,

**que** les réponses au procès-verbal de synthèse des observations reçues qui sont analysées dans le rapport me paraissent satisfaisantes,

**que** le projet est compatible avec la présence de sites Natura 2000 dans le plus proche se situe à 2,6 km du projet,

**en conséquence** de tout ce qui précède, je considère que le projet est manifestement d'intérêt général à la fois pour la protection des biens et des personnes, pour l'amélioration de la qualité des eaux du Foron et pour la création d'un espace paysager ouvert au public dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur la rivière.

J'émet donc **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique** assorti de 2 recommandations.

**Je recommande** la prise en compte des avis qui figurent dans le rapport en réponse aux observations reçues pendant l'enquête, notamment pour la réalisation du chemin.

**Je recommande** à la collectivité de prendre toutes les mesures possibles sur le terrain pour éviter des intrusions qui seraient de nature à perturber le bon fonctionnement des espaces ouverts au public, notamment vis-à-vis des engins motorisés

**Fait à Cervens le 28 août 2018**

**Le commissaire-enquêteur**

**Jean-Claude Reynaud**

## CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### II AVIS CONCERNANT LA RESTAURATION DU FORON ENTRE LES PONTS DE MON IDEE ET DE PIERRE A BOCHET A AMBILLY.

**Ce secteur a été distingué de l'ensemble du projet pour des raisons administratives et de calendrier, mais il correspond à des objectifs identiques à ceux de la partie amont.**

Sur un linéaire d'environ 400 m le projet a pour objectif la diminution du risque d'inondation et la restauration des fonctionnalités écologiques de l'Hydrosystème. Il est soumis à une demande d'autorisation environnementale selon l'article L214-3 du code de l'environnement.

L'opération vise à la restauration morphologique du lit et des berges, la protection des biens et des personnes (suppression des points de débordements pour la crue de référence centennale), la valorisation paysagère pour l'accueil du public.

En fonction des caractéristiques des différents secteurs du lit du Foron, les possibilités d'intervention déterminent des profils en travers adaptés aux contraintes.

#### **3 secteurs ont été distingués :**

**Secteur amont** : déplacement du lit pour restaurer un espace alluvial en abaissant une partie des terrains.

**Secteur intermédiaire** : les contraintes sont fortes, de légères modifications de berges sont prévues pour renforcer la végétation et diversifier le lit mineur.

**Secteur aval** : utilisation de terrains communaux français pour aménager un abaissement de la berge en déplaçant légèrement le lit.

Le parti d'aménagement retenu a pris en compte les contraintes liées aux propriétés riveraines et affirme la volonté de conserver les éléments naturels remarquables.

La création d'un cheminement en rive gauche et donc d'espaces publics a conduit à l'élaboration d'un plan d'intentions paysagères.

#### **Considérant**

**que** l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement s'est déroulée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur,

**que** le dossier présentant le projet a été complété à la demande de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie de manière satisfaisante et qu'il est conforme au code de l'environnement,

**que** le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et qu'il a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité, qu'il a été reçu au cours des 3 permanences et qu'il a pu s'exprimer librement,

**que** la publicité des avis d'enquête a été effectuée conformément à l'arrêté préfectoral dans la presse par affichage dans les communes concernées, sur le site du projet, et sur les sites Internet du maître d'ouvrage et de la préfecture,

**que** le maître d'ouvrage a apporté des réponses argumentées dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public,

**que** le projet permet d'améliorer la sécurité des biens et des personnes jusqu'au niveau de la crue centennale,

**que** le projet aura pour effet d'améliorer le milieu aquatique, la qualité des eaux et des zones humides,

**qu'il** aura pour effet d'améliorer l'état des boisements qui seront étendus, malgré l'abattage inévitable d'arbres en raison de leur positionnement, de leur état sanitaire et de la nécessité du reprofilage des versants,

**qu'il** n'est pas de nature à impacter un site Natura 2000 le plus proche se situant à 2,6 km,

**que** des mesures ont été prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts de la réalisation des travaux sur la faune et la flore aquatique et terrestre. Des consignes seront données par rapport aux installations de chantier pour éviter tout risque en cas de crue. Les interventions dans le lit vif de la rivière seront calées en dehors des périodes sensibles en excluant des travaux entre début novembre et fin juillet. Pour la faune terrestre, la période allant du mois de mars au mois d'août sera évitée. Les abattages d'arbres seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre. Des consignes précises seront également données aux entreprises pour éviter tout risque de pollution,

**que** le phasage des travaux sur une période assez longue permettra d'éviter les effets cumulés avec les travaux prévus en amont, afin de maintenir des zones de refuges temporaires pour la faune,

**que** le projet d'aménagement est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation, les documents d'urbanisme et le SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée 2016–2021

**que** la réalisation de cette tranche couplée avec celle de la Martinière permettra d'assurer une continuité écologique très intéressante par rapport aux travaux déjà réalisés en amont et en aval,

en conséquence et pour toutes les raisons qui précèdent, je donne un **avis favorable** au projet de restauration du Foron entre les ponts de Mon Idée et de Pierre à Bochet à Ambilly présenté par le SM3A assorti **d'une recommandation**.

**Je recommande** au maître d'ouvrage de préciser que les préconisations de la phase chantier auront un caractère obligatoire pour les entreprises concernées.

**Fait à Cervens le 28 août 2018**

**Le commissaire-enquêteur**

**Jean-Claude Reynaud**

## CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### III AVIS CONCERNANT LA RENATURATION DU FORON. SECTEUR PUPLINGE, AMBILLY, VILLE LA GRAND

Le projet concerne un linéaire d'environ 2700 m le long du Foron sur les communes de Puplinge (Suisse), Ville la Grand et Ambilly (France). Il sera réalisé dans le cadre d'une convention transfrontalière avec le Canton de Genève qui définit les objectifs du projet, son organisation et la répartition financière. Il se situe en amont immédiat du secteur de la Martinière qui fait également partie du dossier d'enquête publique (voir paragraphe II ci-dessus). La réalisation de ces projets permettra de faire la jonction avec les secteurs déjà aménagés en aval sur Ambilly et en amont sur Ville la Grand. Deux grands objectifs sont poursuivis :

- **la lutte contre les inondations jusqu'à la crue centennale**
- **la Renaturation du lit du Foron et des berges avoisinantes pour en faire un espace de qualité et accessible au public.**

#### Le projet comprend :

- la réalisation de 25 seuils pour stabiliser le profil en long,
- la mise en place d'un peigne à embâcles en amont du pont de Cornière,
- la protection des berges par des techniques végétales et des enrochements libres,
- la végétalisation des berges qui sera complétée par des plantations dans les surfaces planes (parcs),
- la création de chenaux de crues et de bras de décharge,
- la création de bras mort, de zones humides et de mares temporaires,
- l'aménagement d'un passage à faune sous le pont de Cornière,- l'amélioration des milieux naturels (prairies, réseaux de haies, abris pour la faune...)
- l'aménagement paysager des surfaces proches du Foron.

#### Considérant

**que** l'enquête publique relative à la demande d'autorisation la demande d'autorisation au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement s'est déroulée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur,

**que** le dossier présentant le projet a été complété de manière satisfaisante à la demande de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie et qu'il est conforme au code de l'environnement,

**que** le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et qu'il a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité, qu'il a été reçu au cours des 3 permanences et qu'il a pu s'exprimer librement,

**que** la publicité des avis d'enquête a été effectuée conformément à l'arrêté préfectoral dans la presse par affichage dans les communes concernées, sur les sites Internet et sur le site du projet,

**que** le maître d'ouvrage a apporté des réponses argumentées dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public,

**qu'aucune** opposition de principe ne s'est manifestée au cours de l'enquête publique,

**que** le projet permet d'améliorer la sécurité des biens et des personnes jusqu'au niveau de la crue centennale,

**que** le projet aura pour effet d'améliorer le milieu aquatique, la qualité des eaux et des zones humides,

**qu'il** aura pour effet d'améliorer l'état des boisements qui seront étendus, malgré l'abattage inévitable d'arbres en raison de leur positionnement, de leur état sanitaire et de la nécessité du reprofilage des versants,

**qu'il** n'est pas de nature à impacter un site Natura 2000,

**que** des mesures ont été prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur la faune et la flore aquatique et terrestre lors de la réalisation des travaux. En effet des mesures spécifiques sont prévues :

- pour sauvegarder la faune piscicole,
- protéger les habitations côté français par une digue provisoire
- limiter au maximum les déboisements notamment pour les arbres remarquables,
- préserver les 2 stations qui contiennent une espèce protégée, l'Ail Rocambole,
- limiter l'impact sur la faune avec un calendrier de déboisements limités du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre et la vérification des arbres à cavités,

**que** le phasage des travaux sur une période assez longue en 2 tranches permettra d'éviter les effets cumulés avec les travaux prévus en aval, afin de maintenir des zones de refuges temporaires pour la faune,

**que** le projet d'aménagement est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation, les documents d'urbanisme et le SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée 2016–2021,

**que** la réalisation de cette tranche permettra d'assurer une continuité écologique intéressante par rapport aux travaux déjà réalisés en amont et en aval,

**en conséquence** et pour toutes les raisons qui précèdent, je donne un **avis favorable** au projet de renaturation du Foron en amont de la route de Mon Idée à Ambilly jusqu'au collège–lycée–école Saint-François sur un linéaire d'environ 2700 m présenté par le SM3A assorti de **2 recommandations**.

**Je recommande** au maître d'ouvrage de préciser que les préconisations de la phase chantier auront un caractère obligatoire pour les entreprises concernées.

**Je recommande** au maître d'ouvrage la prise en compte des avis qui sont contenus dans le rapport en réponse aux observations reçues,

**Fait à Cervens le 28 août 2018**

**Le commissaire-enquêteur**

**Jean-Claude Reynaud**